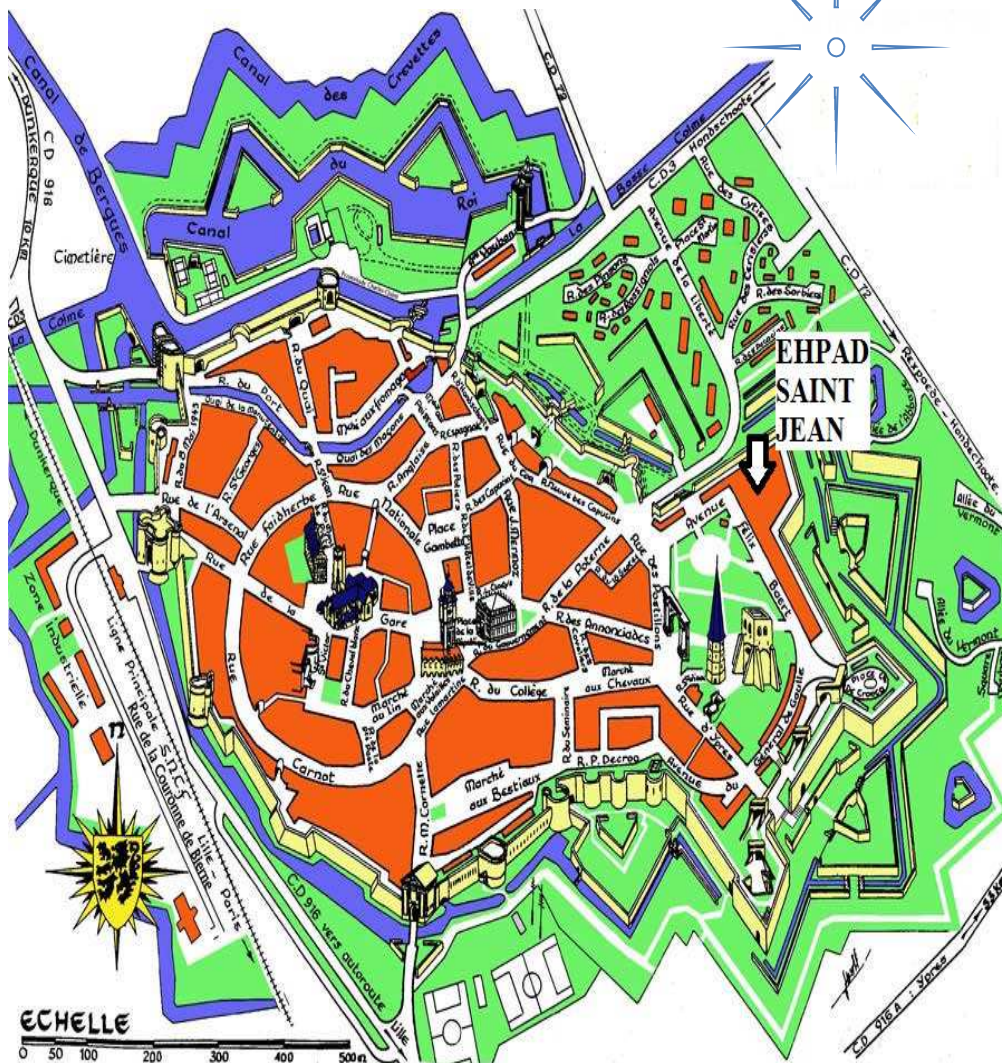




LIVRET D'ACCUEIL



Résidence Saint Jean

41 Avenue Félix Baert

59380 BERGUES

Tél : 03.28.68.62.99

Fax : 03.28.68.53.19

Email : stjean.residence@wanadoo.fr

Site web : www.residence-saint-jean.fr





Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction, le Personnel et les Résidents vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret d'accueil réalisé par le personnel, et édité à votre intention, vous permettra de vous familiariser avec l'Etablissement

La Direction et l'ensemble de l'équipe de la Résidence est à votre écoute afin que le séjour de votre parent se déroule dans de bonnes conditions.

La Résidence Saint Jean a fait le choix de former le personnel à la méthodologie Gineste Marescotti, appelée aussi philosophie de « l'humanité ». Cela implique l'engagement de l'établissement dans une démarche visant à devenir un lieu de vie, jusqu'au bout de la vie.

La Direction organise annuellement des rencontres avec les familles, et le conseil de la vie sociale se réunit trois fois par an.

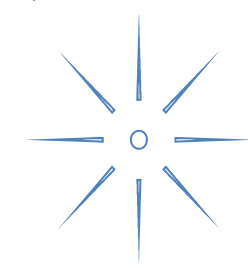
Vous trouverez les coordonnées des personnes représentant les familles affichées dans la Résidence.

La Direction est à la disposition des familles sur rendez-vous.

Bienvenue à la Résidence Saint Jean

Madame VANDAELE Ghislaine

Directrice



Historique

L'Hôpital Saint Jean, fondé par lettre patente de la comtesse de Flandre en 1251, reconstruit et agrandi à la fin du XIXème siècle, a été entièrement détruit par un bombardement allemand le 1^{er} juin 1940.

Inauguré le 1^{er} juillet 1959, l'Hôpital rural, reconstruit 41 avenue Félix Baert, est devenu maison de retraite en 1982.

La Résidence

Transformée en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), d'une capacité d'accueil de 150 places, par Arrêté Préfectoral du 15 janvier 2002, avec effet au 1^{er} janvier 2003.

L'Etablissement jouit d'une situation privilégiée à proximité du jardin public du Groenberg, près des tours de l'Abbaye de Saint-Winoc.

Personne Morale de droit public, la Maison de Retraite est un Établissement public autonome, dont le Conseil d'Administration est présidé par le Maire de Bergues.

Le Conseil de la Vie Sociale, composé notamment de représentants des résidents et de leurs familles, vous permet d'être au fonctionnement de la résidence.

La Gestion et la coordination des services sont assurées par la Directrice, nommée par le Ministère de la Santé.

Monsieur le Receveur de Bergues est le comptable de l'Etablissement.



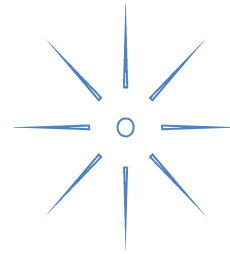
LES LILAS (PASA)

L'établissement comporte un service d'accueil et d'activités spécifique aux personnes présentant une démence (de type Alzheimer ou apparentée). Ce service, nommé les Lilas (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) accueille durant la journée jusqu'à 14 résidents pour faire des activités adaptées aux difficultés et capacités de chacun.

Les activités proposées au PASA visent quatre objectifs : la stimulation des sens, de la mémoire, des gestes de la vie quotidienne et des capacités motrices. L'équipe est composée d'une ergothérapeute, de deux assistantes de soins en gérontologie et d'une aide-soignante, toutes formées à l'humanité et à l'accompagnement des personnes présentant ce type de démence.

Le PASA est adapté pour accueillir des personnes présentant une démence débutante ou avancée. Il y a plusieurs critères à remplir pour pouvoir rentrer au PASA (bilans cognitifs, autonomie à la mobilité, troubles du comportement...).

Ce service a été conçu de manière à recréer une ambiance familiale où chacun participe à sa manière à l'organisation de la vie communautaire. Nous voulons faire de cet endroit un lieu calme et chaleureux.



Vos parents et amis sont les bienvenus. Les visites sont libres dans la mesure où elles ne gênent pas le service ou les soins.

Divers animations collectives vont sont proposées

Les animaux sont autorisés dans la Résidence.

Pour la sécurité de tous, ne fumez pas dans les chambres, ni dans les endroits autres que ceux prévus à cet effet. Vous disposez d'un coffre dans votre chambre. Mais évitez d'y conserver d'importantes sommes d'argent ou de valeurs. Il est conseillé de les déposer à la banque.

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Les repas sont servis au restaurant du rez-de-chaussée ou dans les salles à manger d'étage. Ils peuvent être pris en chambre si votre état de santé le nécessite. Les régimes sont observés sur prescription médicale.

Le Résident est libre de recevoir le représentant du culte de son choix. Le culte catholique est célébré à la chapelle chaque semaine.

Un salon de coiffure est à votre disposition à votre demande, une coiffeuse professionnelle viendra dans l'établissement.

Les sorties sont libres. En cas d'absence lors d'un repas, ou la nuit, veuillez en informer la responsable du service afin d'éviter les inquiétudes.

La Charte des Personnes Âgées Dépendantes

La Charte des personnes âgées dépendantes a été élaborée en 1999 par la Fondation nationale de gérontologie et par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité. L'enjeu de cette charte est de faire reconnaître la personne âgée dépendante comme un sujet de droit. Elle met l'accent sur la qualité de vie car la maison de retraite est le lieu de vie principal des personnes âgées qui y résident. Voici les principaux points de ce texte :

Choix de vie : toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Domicile et environnement : le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Une vie sociale malgré les handicaps : toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Présence et rôle des proches : le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Patrimoine et revenus : toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Valorisation de l'activité : toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Liberté de conscience et pratique religieuse : toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Préserver l'autonomie et prévenir : la prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Droit aux soins : toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Qualification des intervenants : les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Respect de la fin de vie : soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

La recherche, une priorité et un devoir : la recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Exercice des droits et protection juridique de la personne : toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion : l'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Frais de séjour :

Vos frais de séjour se composent :

D'un **forfait hébergement** : unique pour tous les résidents

D'un **forfait dépendance** : trois tarifs différents en fonction du niveau dépendance.

Ces forfaits sont fixés chaque année par Arrêté du Président du Conseil Général du Nord.

Une **provision renouvelable** d'un mois de frais de séjour (hébergement/Dépendance) est demandée aux pensionnaires payants.

Le paiement est à effectuer par chèque ou prélèvement bancaire ou postal directement à la Trésorerie de Bergues.

Les frais de séjour sont payables mensuellement à terme échu.

En fonction de vos ressources, l'**allocation logement** pourra être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. L'Etablissement est habilité à l'aide-sociale. En cas d'insuffisance de ressources vous pouvez bénéficier d'une prise en charge.

Une **allocation Personnalisée à l'Autonomie** peut vous être accordée.

Tout renseignement supplémentaire pourra être obtenu auprès du service administratif.

Le secrétariat est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 17h sans interruption.



Votre Admission :

L'admission est prononcée par la Directrice, après avis du médecin coordonnateur, qui évalue le niveau de dépendance, et suite à la pré-admission.

Pièces à fournir :

- Livret de famille (à défaut acte de naissance ou de mariage, pièce d'identité...)
- Avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours et de l'année précédente
- Attestations des caisses de retraite en vue de la déclaration fiscale
- Attestation du régime d'assurance sociale
- Carte de mutuelle
- Justificatif de l'allocation Personnalisée d'Autonomie
- Relevé d'identité Bancaire
- Chèque de provision d'entrée correspondant à un mois de frais de séjour.
- 2 photos d'identité
- Dossier médical du futur résident (ordonnance du traitement en cours)

En cas d'admission à l'aide-Sociale :

- Attestation de dépôt d'admission à l'aide-sociale du CCAS de la commune
- Les 3 derniers relevés de banque

Votre séjour :

Les chambres individuelles sont réparties sur 3 étages et desservies par 4 ascenseurs.

Au rez-de-chaussée :

- Aile droite, les « Acacias » : 28 chambres
- Aile gauche, les « dahlias » : 31 chambres et les Lilas (PASA : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Au 1er Etage :

- Aile droite, les « Bruyères » : 32 chambres
- Aile gauche, les « Eglantines » : unité de vie protégée d'une capacité d'accueil de 28 places (surveillance par caméra, digicode, accès à un jardin de déambulation fermé)

Au 2ème Etage :

- Aile droite, les « Campanules » : 31 chambres

Les salles de bains communes sont équipées :

- d'une baignoire à hauteur variable électrique, ou à ouverture latérale
- d'un chariot douche
- de lève malade